



Brigade anti-stupéfiant au lycée

Par **easylife**, le **12/10/2019** à **12:28**

Assistante d'éducation dans un lycée, j'ai été soumise à un contrôle "musclé" anti-stupéfiant à l'aide d'un chien renifleur au même titre que les élèves dont j'ai la surveillance à l'internat.intervention qui à eu lieu sur ma personne ainsi que la chambre mise à ma disposition par l'établissement en la présence des élèves (test négatif); j' épargne bousculades et mots "doux" à notre rencontre.Le proviseur (demandeur de cette mesure) se refusant à communiquer, je souhaite en savoir plus sur ce type d'intervention et de pratique.

Par **morobar**, le **12/10/2019** à **18:30**

Bjr,rnrnVoir ici:rnrn<http://www.leparisien.fr/faits-divers/interventions-policieres-en-milieu-scolaire-queles-sont-les-regles-15-05-2018-7717287.php>

Par **easylife**, le **12/10/2019** à **18:55**

Merci de votre réponse et effectivement c'est un des rare article qui traite du sujet malheureusement il ne répond pas à mes interrogations.

Par **morobar**, le **12/10/2019** à **19:11**

Bonjour,rnrnEn matière de prévention les interventions sont effectuées à la demande du

proviseur.

Mais je crois comprendre que votre question porte sur le droit à la fouille de votre chambre, sans votre accord bien entendu.

Pour cela à mon avis les FDO doivent être munies d'une réquisition sauf si l'attribution de la chambre relève d'un règlement intérieur autorisant ce type d'opération, règlement qui vous a été signifié lors de la mise à disposition en internat de cette chambre.